

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2024-66

Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 juin 2024

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire du Syndicat Centre Hérault qui sera applicable au 1^{er} juin 2024 concernant:

- la modification des tarifs de livraison des véhicules légers par zone afin d'appliquer un prix forfaitaire indépendant du coût du produit,
- la reformulation de la limitation des poids lourds sur la DGV d'Aspiran : PTAC>7,5t au lieu des véhicules disposant d'une benne >15 m³ (volume de 15m³ impossible à contrôler, le PTAC est lui une donnée officielle du véhicule).
- la réintégration des observations à la fin de la grille tarifaire (omises dans la version de la grille tarifaire du 01/03/2024
-

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 1^{er} juin 2024 selon les tableaux joints en annexe de la décision

Article 2 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 3 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le **21 MAI 2024**
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
De la publication le :*



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.